

PDO-SIEGE
Société par actions simplifiée
au capital de 778.350 euros
Siège social : Park Evasion
Rue Maurice Herzog
59810 LESQUIN
895.090.744 RCS LILLE METROPOLE
(la « Société »)

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre,

LES SOUSSIGNES :

La société PDO-CONCEPT, société par actions simplifiée au capital de 300.400 euros, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) Park Evasion - Rue Maurice Herzog, immatriculée sous le numéro 898.807.714 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, représentée par son Président, la société S H Q R, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé à WASQUEHAL (59290) 10 Avenue du Maréchal Lyautey, immatriculée sous le numéro 513.938.209 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, elle-même représentée par son Président, Monsieur Quentin ROQUETTE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2), représenté par sa société de gestion, la société BPIFRANCE INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 20.000.000 d'euros, dont le siège social est situé à MAISONS-ALFORT CEDEX (94710) 27/31 Avenue du Général Leclerc, immatriculée sous le numéro 433.975.224 au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, représentée par Monsieur Pierre DE MISCAULT, dûment habilité à l'effet des présentes,

La société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, société anonyme à conseil d'administration au capital de 81.589.968 euros, dont le siège social est situé à LILLE (59800) 12 Place Saint Hubert, immatriculée sous le numéro 300.700.275 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, représentée par sa société de gestion, la société NORD CAPITAL PARTENAIRES, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé à LILLE (59800) 12 Place Saint Hubert, immatriculée sous le numéro 522.679.133 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, représentée par Madame Amandine GRIMBLLOT, dûment habilitée à l'effet des présentes,

agissant en qualité de seuls associés (les « **Associés** ») de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- Conformément aux dispositions de l'article 18.3 des statuts de la Société, les décisions des Associés peuvent être constatées par un acte sous seing privé ;

ET PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- *le rapport du Président,*
- *le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,*
- *le texte des projets de décisions,*
- *un exemplaire des statuts de la Société,*

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES AYANT POUR OBJET :

- *Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.552.150 euros par l'émission de 155.215 actions ordinaires de la Société de 10 euros de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 10 euros, sous réserve de la renonciation partielle par les Associés à leur droit préférentiel de souscription au profit de S H Q R,*
- *Autorisation à donner au Président aux fins de procéder à une augmentation du capital social d'un montant global maximal de 69.915 euros par la création d'actions ordinaires de numéraire réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de ces salariés,*

*** suspension de séance ***

- *Constatation de la souscription à l'intégralité de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.552.150 euros par émission de 155.215 actions ordinaires susvisée et corrélativement, de sa réalisation et de la modification des articles 6 et 7 des statuts,*

*** suspension de séance ***

- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

- *décident, sous réserve de la renonciation partielle par les Associés à leur droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.552.150 euros pour le porter de 778.350 euros à 2.330.500 euros, par la création et l'émission de 155.215 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune ;*
- *décident que les actions ordinaires seront émises au pair, soit au prix de 10 euros par action ;*
- *décident que les 155.215 actions ordinaires nouvelles seront intégralement libérées à la souscription, par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;*
- *indiquent qu'un droit de souscription est attaché à chaque action ordinaire ancienne. Les Associés actuels de la Société jouissent d'un droit préférentiel de souscription qui s'exercera tant à titre irréductible, dans la proportion de 1 action ordinaire nouvelle pour 1,99415 actions ordinaires anciennes, qu'à titre réductible pour les actions ordinaires restant disponibles après exercice des droits de souscription à titre irréductible. Les Associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions ordinaires nouvelles devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits, ou de toute renonciation de droits. Les Associés pourront céder ou négocier leur droit de souscription dans les*

mêmes conditions et limites que les actions ordinaires auxquelles il est attaché, c'est-à-dire dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts. Les Associés pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions ordinaires.

- indiquent que la souscription aux actions ordinaires sera reçue au siège social par le Président de la Société à compter de ce jour jusqu'au vendredi 12 septembre 2025 à 18 heures et que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que les 155.215 actions ordinaires à émettre auront été intégralement souscrites ;
- décident que les 155.215 actions ordinaires nouvellement émises sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés de la Société et sont assorties du droit à tout dividende dont la distribution serait décidée après leur émission ;
- rappellent qu'en cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce et que le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire ;
- donnent tous pouvoirs au Président de la Société, pour :
 - ✓ recueillir les souscriptions aux actions ordinaires, recevoir les versements et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales ;
 - ✓ constater toute libération par compensation s'il y a lieu ;
 - ✓ procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des actions ordinaires ou proroger la durée de ladite période de souscription le cas échéant ;
 - ✓ conformément à l'article L. 225-134 du I 1° du Code de commerce, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, si celui-ci atteint les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée par la présente décision. Dans tous les cas, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant atteint si les actions ordinaires non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital. A toutes fins utiles, il est précisé que le Président ne pourra pas librement répartir totalement ou partiellement les actions ordinaires non souscrites conformément aux stipulations de l'article L. 225-134 I 2° du Code de commerce ;
 - ✓ obtenir du dépositaire des fonds et/ou du Commissaire aux Comptes le certificat attestant de la libération du montant des souscriptions au titre de l'augmentation de capital ;
 - ✓ constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifier les statuts de la Société en conséquence ;
 - ✓ apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives s'il y a lieu ;
 - ✓ procéder à toutes les formalités nécessaires résultant des opérations ci-dessus ; et
 - ✓ le plus généralement, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la réalisation de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les Associés prennent acte de la renonciation partielle de la société PDO-CONCEPT, du Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et de la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, Associés, à leur droit préférentiel de souscription tel que prévu par les dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, en représentation de l'augmentation de capital en numéraire par création et émission de 155.215 actions ordinaires telle que décidée par la première décision du présent acte sous seing privé.

Monsieur Quentin ROQUETTE signe, au nom et pour le compte de la société PDO-CONCEPT, un bulletin de renonciation individuelle partielle à son droit préférentiel de souscription, au titre de l'augmentation de capital d'un montant en numéraire de 1.552.150 euros, et ce à hauteur de 14.344,44537 actions ordinaires au profit de la société S H Q R.

Monsieur Pierre DE MISCAULT signe, au nom et pour le compte du Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2), un bulletin de renonciation individuelle partielle à son droit préférentiel de souscription, au titre de l'augmentation de capital d'un montant en numéraire de 1.552.150 euros, et ce à hauteur de 41.567,27732 actions ordinaires au profit de la société S H Q R.

Madame Amandine GRIMBLOT signe, au nom et pour le compte de la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT, un bulletin de renonciation individuelle partielle à son droit préférentiel de souscription, au titre de l'augmentation de capital d'un montant en numéraire de 1.552.150 euros, et ce à hauteur de 41.567,27732 actions ordinaires au profit de la société S H Q R.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

- délèguent au Président de la Société la compétence nécessaire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- décident que les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital ainsi autorisées, seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société et les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et qui rempliront, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Président de la Société,
- décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés aux actions au profit desdits bénéficiaires,
- décident que le prix des actions à émettre sera fixé par le Président de la Société le jour de la mise en œuvre de la ou desdites augmentations de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail,
- décident de fixer à 69.915 euros le pair maximal global des actions qui pourront être ainsi émises,
- décident que le Président de la Société aura tous pouvoirs, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et à cet effet notamment :
 - ✓ mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
 - ✓ fixer d'éventuelles conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,

- ✓ fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- ✓ fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles,
- ✓ fixer la durée de la période de souscription, la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et, plus généralement, l'ensemble des modalités de l'émission,
- ✓ constater la réalisation de l'augmentation du capital à concurrence du montant des actions nouvelles qui seront effectivement souscrites,
- ✓ procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- ✓ imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, et
- ✓ d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Cette décision est rejetée à l'unanimité.

* * *
*

Le Président suspend la séance afin de permettre la réalisation matérielle de l'émission de l'augmentation de capital d'un montant de 1.552.150 euros par apport en numéraire et création de 155.215 actions ordinaires.

Le Président constate la remise :

- du bulletin de souscription à 53.730 actions ordinaires nouvelles par la société PDO-CONCEPT et ce par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible dont la société PDO-CONCEPT dispose à l'égard de la Société correspondant à la libération totale de sa souscription et qui s'élève en principal à 537.309,70 euros,
- du bulletin de souscription à 2.003 actions ordinaires nouvelles par le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et ce par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible dont le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) dispose à l'égard de la Société correspondant à la libération totale de sa souscription et qui s'élève en principal à 20.038,00 euros,
- du bulletin de souscription à 2.003 actions ordinaires nouvelles par la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT et ce par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible dont la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT dispose à l'égard de la Société correspondant à la libération totale de sa souscription et qui s'élève en principal à 20.038,00 euros, et

- du bulletin de souscription à 97.479 actions ordinaires nouvelles par la société S H Q R et ce par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible dont la société S H Q R dispose à l'égard de la Société correspondant à la libération totale de sa souscription et qui s'élève en principal à 974.791,23 euros.

Après la signature desdits bulletins de souscription, le Président produit dans le cadre des créances détenues par la société PDO-CONCEPT, le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2), la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT et la société S H Q R à l'égard de la Société :

- les arrêtés, en date de ce jour, par le Président du montant des créances détenues par la société PDO-CONCEPT, le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2), la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT et la société S H Q R sur la Société,
- les certifications, en date de ce jour, par le Commissaire aux Comptes de la Société conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, des arrêtés par le Président du montant des créances détenues par la société PDO-CONCEPT, le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2), la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT et la société S H Q R sur la Société,
- le certificat constatant la libération des 155.215 actions ordinaires nouvelles et tenant lieu de certificat de dépôt délivré, en date de ce jour, par le Commissaire aux Comptes.

Ceci fait, le Président met fin à la suspension de séance.

* * *
*

QUATRIEME DECISION

Les Associés,

- après avoir pris connaissance :
 - du bulletin de souscription à 53.730 actions ordinaires nouvelles par la société PDO-CONCEPT et ce par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible dont la société PDO-CONCEPT dispose à l'égard de la Société correspondant à la libération totale de sa souscription et qui s'élève en principal à 537.309,70 euros,
 - du bulletin de souscription à 2.003 actions ordinaires nouvelles par le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) et ce par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible dont le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) dispose à l'égard de la Société correspondant à la libération totale de sa souscription et qui s'élève en principal à 20.038,00 euros,
 - du bulletin de souscription à 2.003 actions ordinaires nouvelles par la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT et ce par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible dont la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT dispose à l'égard de la Société correspondant à la libération totale de sa souscription et qui s'élève en principal à 20.038,00 euros,
 - du bulletin de souscription à 97.479 actions ordinaires nouvelles par la société S H Q R et ce par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible dont la société S H Q R dispose à l'égard de la Société correspondant à la libération totale de sa souscription et qui s'élève en principal à 974.791,23 euros.

- des arrêtés, en date de ce jour, par le Président du montant des créances détenues par la société PDO-CONCEPT, le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2), la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT et la société S H Q R sur la Société,
- des certifications, en date de ce jour, par le Commissaire aux Comptes de la Société conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce, des arrêtés par le Président du montant des créances détenues par la société PDO-CONCEPT, le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2), la société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT et la société S H Q R sur la Société,
- du certificat constatant la libération des 155.215 actions ordinaires nouvelles et tenant lieu de certificat de dépôt délivré, en date de ce jour, par le Commissaire aux Comptes,
- constatent la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 1.552.150 euros décidée aux première et deuxième décisions ci-dessus et l'émission de 155.215 actions ordinaires nouvelles de la Société ; et
- décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société qui seront désormais rédigés comme suit :

« **Article 6. Formation du capital social**

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

▪ **Augmentation du capital social en numéraire en date du 1^{er} septembre 2025**

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 1^{er} septembre 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 1.552.150 euros par l'émission de 155.215 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au pair. »

« **Article 7. Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux millions trois cent trente mille cinq cents euros (2.330.500 €).

Il est divisé en deux cent trente-trois mille cinquante (233.050) actions ordinaires de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé constant les décisions unanimes des associés pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

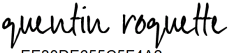
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

*
* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé électroniquement par tous les Associés.

SIGNE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Signé par voie électronique par chaque signataire, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l’intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr/>, ainsi que le reconnaît et l’accepte chacun des signataires.

La société PDO-CONCEPT représentée par Quentin ROQUETTE	Signé par :  EE30DE655C5F4A2...
Le Fonds FRANCE INVESTISSEMENT TOURISME 2 (FIT 2) représenté par Pierre DE MISCAULT	DocuSigned by:  694485B5BF434FE...
La société NORD CAPITAL INVESTISSEMENT représentée par Amandine GRIMBLOT	DocuSigned by:  EED40034861B41B...